



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
« FORMATION »
SFT Services
– V10–
29/10/2018

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des services de formation en présentiel et à distance proposés par la SFT, via sa filiale à 100 %, SFT Services, sur son site Internet www.sft.fr.

Ces conditions s'appliquent en complément du Contrat de formation conclu avec le Stagiaire ou de la Convention de formation avec l'employeur ou un organisme de financement, ainsi que du Règlement intérieur de la formation.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un Contrat de formation est conclu entre elle et le dispensateur de formation.

Lorsqu'une personne morale achète une formation à l'organisme de formation, une Convention de formation est conclue entre elle et le dispensateur de formation.

Ces Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur ce site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire excepté le Contrat de formation, la Convention de formation et le Règlement intérieur.

Les coordonnées du Prestataire de formation sont les suivantes : SFT Services (siège social), 109 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, Tél. : (+33) 02 53 74 50 03 (voir le site de la SFT pour connaître les horaires de l'accueil téléphonique), formation@sft-services.fr.

Les modifications de ces Conditions Générales sont opposables aux utilisateurs du site à compter de leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

ARTICLE 2 – Formation du contrat entre le stagiaire personne physique et la SFT

Afin de réaliser son inscription, le Stagiaire devra obligatoirement suivre les 4 étapes suivantes :

Étape 1 : Ouverture d'un compte sur le site de la SFT

Pour ouvrir un compte d'utilisateur, le Stagiaire remplit le formulaire d'inscription sur le site www.sft.fr. Un compte est ouvert pour une durée d'utilisation indéterminée. Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne (même nom, même prénom, même adresse). Ce compte est à usage exclusivement personnel et le mot de passe doit rester secret. Les données communiquées lors de l'ouverture du compte doivent être exactes et conformes à la réalité. Le Stagiaire s'engage, sans délai, à procéder lui-même aux mises à jour au sein de son compte d'utilisateur.

Étape 2 : Le Stagiaire choisit la ou les formations souhaitées et télécharge sur le site de la SFT l'ensemble des documents utiles à son inscription, à savoir, notamment le Contrat



de formation, les présentes Conditions Générales, le Règlement intérieur, le devis et le descriptif de la formation incluant le programme.

Étape 3 : Le Contrat de formation, les présentes Conditions Générales, le Règlement intérieur sont acceptés par le Stagiaire au moyen de cases à cocher sur le site Internet de la SFT. Le Stagiaire peut suivre sa commande par l'intermédiaire de son compte SFT.

Délai de rétractation du Stagiaire : Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le délai de 10 jours à compter de son acceptation du Contrat de formation, le Stagiaire peut se rétracter uniquement par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun paiement ne sera exigé par SFT Services avant l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le délai limite d'inscription est en principe de 10 jours avant la date prévue de la formation, dans la limite des places disponibles.

Inscription tardive à une formation : Au cas par cas, SFT Services pourra accepter l'inscription tardive d'un Stagiaire pour une formation passé ce délai de 10 jours. Dans ce cas, le Stagiaire ne pourra exercer son droit de rétractation pour une formation qu'il aura déjà effectivement suivie à due proportion de sa valeur prévue au contrat.

Étape 4 : À l'expiration du délai de rétractation de 10 jours, le paiement d'un acompte de 30 % du prix convenu pour la totalité de la formation est exigé. Le solde donnera lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation, en plusieurs versements. En cas de formation courte et/ou non échelonnée dans le temps, un paiement unique et préalable à la formation est demandé au Stagiaire. Les factures sont à acquitter comptant dès réception.

L'inscription est considérée comme ferme et définitive à la réception du premier acompte par SFT Services ou de la totalité de la somme en cas de formation courte. Tant que le premier acompte ou le paiement unique n'a pas été acquitté par le Stagiaire, SFT Services se réserve le droit de disposer des places retenues par le Stagiaire.

SFT Services adresse une convocation à la formation par courrier électronique.

ARTICLE 3 - Annulation de l'inscription ferme et définitive

3-1. Annulation par le Stagiaire hors le cas de force majeure

Toute annulation ne sera prise en compte qu'après réception d'un courrier électronique **dont il a été accusé réception par SFT Services.**

En cas d'annulation de l'inscription par le Stagiaire, après son inscription définitive, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, SFT Services remboursera le Stagiaire, selon les modalités suivantes :

- Si le Stagiaire annule **plus de 30 jours** avant la formation : 100 % des sommes perçues seront remboursées. Toutefois, SFT Services retiendra un forfait de 50 euros HT (59,80 € TTC) au titre des frais administratifs engagés.
- Si le Stagiaire annule **entre 30 et 8 jours** avant la formation : 30 % des sommes perçues seront remboursées. Le solde non remboursé, soit 70 %, sera facturé au Stagiaire comme correspondant à l'indemnisation de SFT Services du fait de l'annulation tardive et préjudiciable du Stagiaire au titre de sa responsabilité contractuelle.
- Si le Stagiaire annule **moins de 8 jours** avant la formation : SFT Services ne procédera à aucun remboursement des sommes versées. Le solde non encore perçu par SFT Services sera facturé au Stagiaire comme correspondant à l'indemnisation de SFT Services du fait de l'annulation tardive et préjudiciable du Stagiaire au titre de sa responsabilité contractuelle.



- Si le Stagiaire annule mais trouve **un remplaçant** dont l'inscription est ferme et définitive : 100 % des sommes versées seront remboursées; toutefois, SFT Services retiendra un forfait de 50 euros HT (59,80 € TTC) au titre des frais administratifs engagés. Dans ce cas, le Stagiaire pourra se faire remplacer par une personne de son choix ou une personne figurant sur une liste d'attente tenue par SFT Services pour la formation concernée. L'empêchement et la demande de remplacement doivent être communiqués par écrit à SFT Services avant le début de la formation.

3-2. Annulation en cas de force majeure de la part du Stagiaire ou de SFT Services

En cas d'annulation de la commande après l'inscription définitive du Stagiaire pour une raison de **force majeure**, seules les prestations effectivement dispensées seront facturées au Stagiaire à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Afin de faire reconnaître la force majeure, chaque partie adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant l'objet de sa demande, à savoir l'annulation pour une raison de force majeure justifiée.

Sont considérés comme des cas de force majeure, les événements irrésistibles et imprévisibles rendant impossibles la tenue ou le suivi de la formation, à savoir notamment les guerres, les troubles sociaux (grève et situations de lock-out), les attentats, les intempéries, les épidémies, un tremblement de terre, une inondation, les dégâts des eaux, les incendies, un blocage des moyens de communication et de transport (y compris les réseaux de télécommunication), la maladie grave et imprévisible du Stagiaire l'empêchant de suivre la formation sur justificatif, le décès, la maladie grave et imprévisible ou l'hospitalisation imprévisible d'un proche du Stagiaire sur justificatif.

La seule difficulté temporaire du Stagiaire à participer à la formation, telle qu'une surcharge de travail, un problème de garde d'enfant, une difficulté familiale, un problème de transport ou informatique, ne suffit pas à caractériser la force majeure.

3-3. Annulation par SFT Services hors le cas de force majeure

SFT Services se réserve le droit d'annuler la formation avant la date prévue, si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation de la commande par SFT Services après l'inscription définitive du Stagiaire par l'intermédiaire du Contrat de formation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, les sommes versées à SFT Services seront intégralement remboursées au Stagiaire, à moins que la formation n'ait déjà été partiellement dispensée. Dans ce cas, le remboursement sera proportionnel à la durée de formation annulée. Ce remboursement aura lieu sur demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception du Stagiaire, dans un délai d'un mois, par chèque ou par virement.

SFT Services ne procédera à aucune autre indemnisation du Stagiaire, notamment au titre des frais de transport et d'hébergement, ni au titre d'aucun autre préjudice directement ou indirectement lié à l'annulation, qui restent définitivement à sa charge.

3-4. Modification de l'inscription

La demande de remplacement d'une session d'un Stagiaire par une autre session ou une autre formation n'est pas admise par SFT Services au titre de son inscription initiale.

ARTICLE 4 – Tarifs et conditions de paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer soit par chèque à libeller à l'ordre de SFT Services aux coordonnées indiquées sur la facture, soit en ligne par carte bancaire, soit par virement. Les prix indiqués comprennent l'ensemble de la formation et les supports pédagogiques remis aux participants, sauf indication contraire. Les factures sont à acquitter comptant dès réception. Une ou plusieurs factures sont établies par SFT Services et adressées au Stagiaire au fur et à mesure de l'avancement des formations. Avec le règlement seront précisés : le nom du Stagiaire, la formation, la date de session.



Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur, lors de la demande d'inscription à une formation. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que figurant sur le site de SFT Services. Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de communication avec SFT Services sont à la charge du Stagiaire.

Si le Stagiaire souhaite bénéficier d'une prise en charge par un organisme collecteur agréé, il lui appartient d'accomplir les formalités nécessaires auprès de cet organisme avant le début de la formation et d'informer SFT Services de l'adresse de facturation lors de l'inscription. SFT Services ne gère pas les dossiers de prise en charge et ne fait aucune avance des frais de formation. SFT Services décline toute responsabilité en cas de rejet de prise en charge de la demande de formation par l'organisme collecteur agréé compétent et le montant de la formation sera intégralement facturé au Stagiaire.

SFT Services ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations commandées par le Stagiaire si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les paiements par carte bancaire sont débités sans délai. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci est remis à l'encaissement dès réception. Aucuns frais supplémentaires, supérieurs aux coûts supportés par SFT Services pour l'utilisation d'un moyen de paiement, ne pourront être facturés au Stagiaire.

Les paiements effectués par le Stagiaire ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par SFT Services.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Stagiaire au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois l'intérêt légal du montant TTC du prix de la fourniture des prestations figurant sur ladite facture seront acquises automatiquement et de plein droit à SFT Services, sans formalité aucune ni mise en demeure préalables, et l'intégralité des sommes dues par le Stagiaire pourra être exigée immédiatement, sans préjudice de toute autre action que SFT Services serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Stagiaire. En outre, sauf pour les particuliers, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce, est de 40 €. Enfin, SFT Services se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le Stagiaire et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 5 – Obligations du Stagiaire

Le Stagiaire déclare qu'il dispose des connaissances requises pour suivre la formation et des moyens techniques nécessaires pour suivre la formation à distance. Il s'engage à respecter le Règlement intérieur de la formation.

ARTICLE 6 - Responsabilité de SFT Services - Garantie

Les formations de SFT Services sont conformes à la réglementation française. La responsabilité de SFT Services ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation d'un autre pays dans lequel les services sont fournis ou communiqués.

Tout en préservant les thèmes et les objectifs de la formation, SFT Services se réserve la possibilité, en cas de nécessité, d'aménager le programme et de pourvoir au remplacement d'un formateur.

Concernant les supports pédagogiques qui constituent des biens et non des services, SFT Services est soumise aux conditions de garanties légales prévues pour les consommateurs aux articles L 217-4 à L 217-14 du Code de la consommation et, le cas échéant, aux articles 1641 et 1648 du Code civil.



Le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.
- Il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie et que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil..

ARTICLE 7 - Données personnelles des Stagiaires

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les données nominatives qui sont demandées au Stagiaire sont nécessaires au traitement de son dossier sur les plans administratif et pédagogique et à l'établissement de ses factures. Le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant en adressant un courrier postal aux bureaux de SFT Services, Résidence Montesquieu, 1 rue de Wildeshausen, 53600 Évron. Le Stagiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. SFT Services ainsi que les partenaires de la formation (organisme partenaire public ou privé, formateur...) sont les seuls destinataires de ces données qui pourront être utilisées pour lui envoyer tout document utile à sa formation. Sauf opposition de sa part lors de la commande, le Stagiaire pourra recevoir par voie électronique des offres commerciales de SFT Services pour des produits et services analogues à ceux qu'il a commandés. Le Stagiaire est informé que SFT Services est susceptible d'implanter des cookies lors du passage sur le site Internet de la SFT. Toutefois, conformément à la législation actuelle, ces cookies ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique avec le Stagiaire. Il s'agit des cookies strictement nécessaires à la fourniture du service expressément demandé par le Stagiaire.

ARTICLE 8 – Convention de preuve

Les parties conviennent expressément que l'utilisation du compte du Stagiaire par lui-même ou par un tiers fera preuve entre elles de l'acceptation de la transaction, quel qu'en soit le montant et quel que soit le support utilisé.

Les systèmes d'enregistrement de SFT Services sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée du service.

Les éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés par SFT Services qui pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé par ses soins.

Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement et de stockage de SFT services ont été effectivement défectueux.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Le site de la SFT et l'ensemble des formations sont la propriété de la SFT, de SFT Services et de ses partenaires et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Hors les exceptions légales reconnues à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, le Stagiaire s'interdit toute reproduction ou



exploitation de ces formations et de leurs contenus, sans l'autorisation expresse et écrite de SFT Services, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 10 - Droit applicable - Langue – Litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

En cas de litige, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant un tribunal. Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux de Paris, sauf disposition contraire d'ordre public français.

Le Stagiaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-consommation> ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.